



N.REF : JJG/CB
DC N° 12.300

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Piscine Couverte de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 mars 2011 (DC N°11/098) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN à compter du 1^{er} juillet 2011 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 mars 2011,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} septembre 2012 les tarifs de la Piscine Couverte comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<u>I – DROIT D’ENTREE</u>		
○ <u>Entrée</u>		
- Adultes	3,00 €	3,10 €
- Militaires-Etudiants	2,15 €	2,20 €
- Scolaires (Jusqu’à 16 ans)	1,85 €	1,90 €
○ <u>Carte d’abonnement</u> (15 Entrées)		
- Adultes	30,30 €	31,00 €
- Militaires-Etudiants	20,70 €	21,30 €
- Scolaires (Jusqu’à 16 ans)	17,25 €	17,75 €
○ <u>Carte d’entrée annuelle</u> (1 Personne)	132,00 €	136,00 €
<u>II – LECONS DE NATATION</u>		
○ La leçon	13,80 €	14,20 €
○ Carte de 6 Leçons	67,30 €	69,30 €
○ Carte de 10 Leçons (Carte valable trois mois)	77,60 €	79,90 €
<u>III – LIGNES D’EAU</u>		
<i>(Hors horaires publics/Sécurité réglementaire à charge de l’organisateur)</i>		
○ Groupe (2 Lignes d’eau/Séance)	44,20 €	45,50 €
<u>IV – GYMNASTIQUE AQUATIQUE</u>		
○ La séance	6,50 €	6,70 €
○ La carte de 10 séances	60,30 €	62,10 €
<i>De reverser 50 % des montants perçus sur les séances de Gymnastique Aquatique au Personnel diplômé, chargé de mettre en œuvre cette activité.</i>		

- D’encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l’accomplissement
des formalités légales
le 4 septembre 2012

Fait à ROYAN, le 30 août 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD